

N° 165

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité - Travail  
-----

D E C R E T N° 94.289 /

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS  
D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT  
A L'INDUSTRIE FORESTIERE DE  
BATALIMO (I.F.B.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT

- VU la Constitution du 28 Novembre 1986, modifiée par les Lois Constitutionnelles n° S 91.001 du 8 Mars 1991, 91.003 du 4 Juillet 1991 et 92.013 du 28 Août 1992 ;
- VU la Loi n° 90.003 du 9 Juin 1990, portant Code Forestier Centrafricain ;
- VU le Décret n° 93.329 du 24 Octobre 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 93.349, portant des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 91.018 du 2 Février 1991 fixant les modalités d'octroi des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) en matière Forestière ;
- VU l'Ordonnance n° 69.055 du 13 Octobre 1969 portant attribution du PTE 103 à l'I.F.B. ;
- VU la demande de la Société IFB en date du 17 Mars 1994.

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES EAUX, FORETS, CHASSES, PECHEs,  
TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D E C R E T E

ART. 1er. - Il est attribué à la Société Industrie Forestière de BATALIMO (I.F.B.) un Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) d'une superficie d'environ 119.000 ha de forêt utile.

Ce Permis est composé de Huit (8) unités forestières de production.

Le Permis ainsi constitué est inscrit au Sommier Forestier sous le numéro 94.001.